

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

Date de convocation : le 20 juin 2025

Date d'affichage : le 20 juin 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFETES, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Béatrice DAUPHIN à François MATHEVET, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Gustave BARTELEMY à Pascale HULAIN, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET

**N° 2025-065**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANTS ATTRIBUES AUX AGENTS**

**Rapporteur : Carole TAVITIAN**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 novembre 2002 par laquelle elle a accepté l'attribution au personnel municipal de titres restaurants et décidé de cette attribution à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

- Par délibération en date du 23 juin 2011, la valeur de ceux-ci a été portée à 5,00 €.
- Par délibération en date du 11 juillet 2019, la valeur de ceux-ci a été portée à 5,50 €.
- Par délibération en date du 31 mars 2022, la valeur de ceux-ci a été portée à 6,00 €.

Il explique que les collectivités locales peuvent décider librement par délibération du montant des prestations qu'elles souhaitent accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les tickets restaurants.

Il propose donc de modifier la valeur de ceux-ci et de la porter à 7 €, avec une participation de la Commune à hauteur de 50% soit 3,5 €, la seconde part restant à la charge de l'agent. Les autres conditions d'attribution restent inchangées.

Il précise que cette modification de la valeur du titre restaurant a été présentée au Comité Social Territorial réuni le 6 juin 2025, qui a émis un avis favorable.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 26 juin 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur des titres restaurants attribués aux agents de la commune et de la fixer à 7 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **DIT** que les autres conditions d'attribution des titres restaurants restent inchangées.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 26 juin 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ghyslaine Poyet", written over a horizontal line.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.